

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : BREMONT 29268 10.05.23

Le 24/05/2023



Bien: Maison individuelle

Adresse:

125 allée du Colonel Fabien

93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Référence Cadastrale : F - 67

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR

125 Allée du Colonel Fabien 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS SCP ROUET-MAGET 152 Boulevard Haussmann 75008 PARIS

Date de visite : 10/05/2023

Opérateur de repérage : THUMEREL Manuel

rage de galde



NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° BREMONT 29268 10.05.23

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Maison individuelle
Adresse : 125 allée du Colonel Fabien

Bâti : Oui
Mitoyenneté : Oui

93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS Date du permis d

Propriétaire : Monsieur BREMONT

Date du permis de construire : Antérieur au 1er janvier

1949

Réf. Cadastrale: F - 67

Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE

Absence de système fixe de chauffage

ELECTRICITE

Absence d'installation électrique.

GAZ

Absence d'installation de gaz.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention à risques.

ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Le bien n'est pas situé dans une zone de bruit référencée dans le plan d'exposition au bruit (PEB).

BREMONT 29268 10.05.23 1/1

Note de Synthèse



125 Allée du Colonel Fabien 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Franconville le mercredi 24 mai 2023

ATTESTATION DE NON-ELIGIBILITE AU DPE

Référence Rapport : BREMONT 29268 10.05.23 **Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :

125 allée du Colonel Fabien

93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Type de bien : Maison individuelle

Date de la mission: 10/05/2023

Monsieur,

En application de l'article R134-1 Modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ; d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Michaël BORGEL Diagnostic Hansen

BREMONT 29268 10.05.23 1/1



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) Arrêtés du 12 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Référence Cadastrale : F - 67

Date du Permis de Construire : Antérieur au 1er janvier 1949

125 allée du Colonel Fabien Adresse:

93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Propriété de:

125 Allée du Colonel Fabien

93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

A.2 **DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

SCP ROUET-MAGET Nom:

Adresse: 152 Boulevard Haussmann

75008 PARIS

Qualité : Huissier de justice Documents fournis:

Néant

Néant Moyens mis à disposition :

A.3 **EXECUTION DE LA MISSION**

Rapport N°: BREMONT 29268 10.05.23 A Le repérage a été réalisé le : 10/05/2023

Par: THUMEREL Manuel

N° certificat de qualification : 18-1170

Date d'obtention : 21/03/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION

Domaine de Saint Paul

102 route de Limours

78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

Date de commande: 05/05/2023

Date d'émission du rapport :

Accompagnateur: Laboratoire d'Analyses :

Adresse laboratoire:

Numéro d'accréditation :

Organisme d'assurance

professionnelle:

Adresse assurance:

N° de contrat d'assurance

Date de validité :

10/05/2023

Aucun LEPBI

214, allée des Erables - BP

49058 Villepinte 95913

ROISSY-EN-FRANCE CEDEX

1-2350

AXA FRANCE IARD

313, Terrasses de l'Arche

92727 NANTERRE CEDEX

10592956604

31/12/2023

В CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTIC HANSEN 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville 01.39.88.50.50 contact@diagnostic-hansen.fr www.diagnostic-hansen.fr RCS Ponto se 504 763 962

Date d'établissement du rapport : Fait à Franconville le 10/05/2023 Cabinet: Diagnostic Hansen

Nom du responsable : BORGEL Michaël Nom du diagnostiqueur : THUMEREL Manuel

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS COMMENTAIRES	
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	8
ANNEXE 2 – CROQUIS	9
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	12
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	15
ANNEXE 5 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES	17
ATTESTATION(S)	18

Amiante



CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
3	w.c	RDC	Conduit	Toiture	Amiante ciment	В	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
9	Appentis	RDC - Dépendance	Plafond	Plafond	Plaque ondulée en amiante ciment	В	Jugement personnel	Matériaux dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

	- (7 1 1									
AC2	AC2 - Action corrective de second niveau									
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit					
3	W.C	RDC	Conduit	Toiture	Amiante ciment					
9	Appentis	RDC - Dépendance	Plafond	Plafond	Plaque ondulée en amiante ciment					

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

4miante

BREMONT 29268 10.05.23 A 3/22



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER					
Flocages					
Calorifugeages					
Faux plafonds					

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER		
1. Parois vertic	ales intérieures		
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.		
2. Planchers	s et plafonds		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.		
4. Eléments	s extérieurs		
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.		

BREMONT 29268 10.05.23 A 4/22



CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 10/05/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

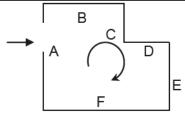
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIST	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION									
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification						
1	Pièce n°1	RDC	OUI							
2	Pièce n°2	RDC	OUI							
3	W.C	RDC	OUI							
4	Pièce n°3	RDC Haut	OUI							
5	Douche	RDC Haut	OUI							
6	Pièce n°4	RDC Haut	OUI							
7	Terrasse	RDC Haut	OUI							
8	Cave	Sous-sol	OUI							
9	Appentis	RDC - Dépendance	OUI							

BREMONT 29268 10.05.23 A 5/22

Amiante



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE							
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement		
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint		
1	Pièce n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		
			Plancher	Sol	Béton		
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture		
2	Pièce n°2	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		
			Plancher	Sol	Béton		
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture		
3	W.C	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		
			Plancher	Sol	Carrelage		
		RDC Haut	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture		
4	Pièce n°3		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		
4	Fiede II 3		Plancher	Sol	Béton - Parquet		
			Solives	Plafond	Bois		
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture		
5	Douche	RDC Haut	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		
'	Douche		Plancher	Sol	Carrelage		
			Solives	Plafond	Bois		
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture		
6	Pièce n°4	RDC Haut	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		
0	Fiece II 4	RDC Haut	Plancher	Sol	Béton - Parquet		
			Solives	Plafond	Bois		
7	Terrasse	RDC Haut	Plancher	Sol	Béton		
			Mur	Murs	Brut		
8	Cave	Sous-sol	Plafond	Plafond	Bois		
			Plancher	Sol	Béton		
9	Annontic	DDC Dépendence	Mur	Murs	Brique - Plâtre		
9	Appentis	RDC - Dépendance	Plancher	Sol	Béton		

LA	LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR										
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
3	W.C	RDC	Conduit	Toiture	Amiante ciment	В		Α	Jugement personnel	MD	AC2
9	Appentis	RDC - Dépendance	Plafond	Plafond	Plaque ondulée en amiante ciment	В		Α	Jugement personnel	MD	AC2

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. Néant

LEGENDE								
Présence	A : A	miante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante			П
Etat de dégradation des		F, C, FP	BE : Bon état	DL : [)égrada	radations locales ME : Mauvais état		
Matériaux		res matériaux	MND : Matériau(x) non dégr	adé(s)		MD : Matéria	u(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						П
(résultat de la grille d'évaluation)	3	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres		EP Evaluation périodique					\neg	
matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	AC1	AC1 Action corrective de premier niveau						
	AC2	Action correcti	ve de second niveau					

BREMONT 29268 10.05.23 A 6/22



COMMENTAIRES

Intérieur des combles, des plénums, des coffrages et des gaines non accessibles, non vérifiables au jour de la visite : absence de trappe d'accès.

Face cachée des revêtements de murs et plafonds (exemple: plaques de plâtre...) non accessibles, non vérifiables au jour de la visite.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Avertissement: les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Amiante

BREMONT 29268 10.05.23 A 7/22



ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit					
Nom du client Numéro de dossier Pièce ou local					
BREMONT BREMONT 29268 10.05.23		RDC - W.C			
Date de p	prélèvement	Nom de l'opérateur			
		THUMEREL Manuel			
		Résultat			
re	Prés	ence d'amiante			
	BREMONT : Date de p	BREMONT 29268 10.05.23 Date de prélèvement			

Résultat de la grille d'évaluation
Action Corrective de 2nd niveau

Emplacement



ELEMENT : Plafond						
Nom du client	Numéro	de dossier	Pièce ou local			
BREMONT BR		29268 10.05.23	RDC - Dépendance - Appentis			
Matériau	Date de p	prélèvement	Nom de l'opérateur			
Plaque ondulée en amiante ciment			THUMEREL Manuel			
Localisation	Localisation Résultat					
Plafond - Plafon	Plafond - Plafond Présence d'amiante					
Résultat de la grille d'évaluation						
Action Corrective de 2nd niveau						

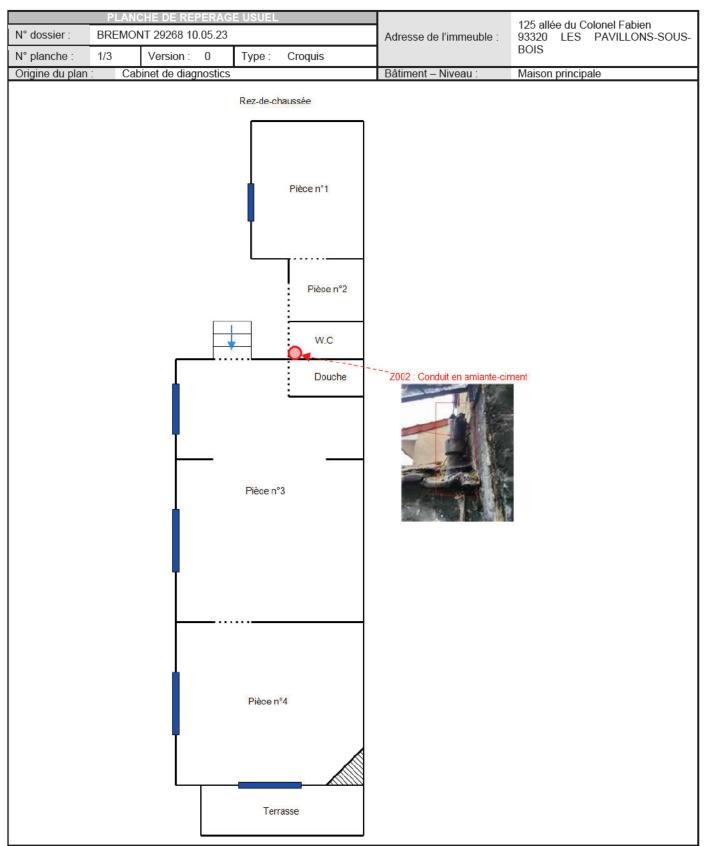
Emplacement



BREMONT 29268 10.05.23 A 8/22



ANNEXE 2 - CROQUIS



.

BREMONT 29268 10.05.23 A 9/22



		MEMBRE DE LA
PLANCHE DE REPERAGE USUEL		125 allée du Colonel Fabien
N° dossier: BREMONT 29268 10.05.23	Adresse de l'immeuble :	93320 LES PAVILLONS-SOUS-
N° planche: 2/3 Version: 0 Type: Croquis		BOIS
Origine du plan : Cabinet de diagnostics	Bâtiment – Niveau :	Maison principale
Sous-so	al.	
30us-su	Л	
	l	
Cave		
 	l	
ļ		
1		
	7	
	_	

Amiante



	PLAN	CHE DE REPERAG	E USUEL		125 allée du Colonel Fabien			
N° dossier :	BREMO	NT 29268 10.05.23		Adresse de l'immeuble :	93320 LES PAVILLONS-SOUS- BOIS			
N° planche :	3/3	Version: 0	Type: Croquis	Dot: 4 N				
Origine du plan	. Ca	binet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Appentis			
	RI	DC - Dépendar Appentis	Z001 :	Plaque ondulée en am	niante ciment			

Amiante



ANNEXE 3 - ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B, A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles									
EP	Evaluation périodique								
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau								
AC2	Action corrective de 2 nd niveau								

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée. conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque :
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

\miante

BREMONT 29268 10 05 23 A 12/22



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux								
N° de dossier	BREMONT 29268 10.05.23 A							
Date de l'évaluation	10/05/2023							
	Maison individuelle							
Bâtiment	125 allée du Colonel Fabien							
	93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS							
Etage	RDC							
Pièce ou zone homogène	W.C							
Elément	Conduit							
Matériau / Produit	Amiante ciment							
Repérage	Toiture							
Destination déclarée du local	W.C							
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau							

Etat de con	servation du materiau ou prodi	- Nisque de degradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié l'environnement du matéri	
Protection physique dianche]			EP
	Matériau non dégradé □		Risque de dégradation faible ou à terme	EP EP
	Materiau non degrade		Risque de dégradation rapide	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection	_		Risque faible d'extension	1 ED 1
pnysique	_	Ponctuelle □	de la dégradation Risque d'extension à terme de la dégradation	
	Matériau dégradé ☑		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
			1	
		Généralisée ☑		AC2
étanche ou	Matériau dégradé ☑		de la dégradation Risque d'extension à terme de la dégradation Risque d'extension rapide	AC1 AC2

BREMONT 29268 10.05.23 A 13/22



Risque de dégradation

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux
N° de dossier	BREMONT 29268 10.05.23 A
Date de l'évaluation	10/05/2023
	Maison individuelle
Bâtiment	125 allée du Colonel Fabien
	93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
Etage	RDC - Dépendance
Pièce ou zone homogène	Appentis
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Plaque ondulée en amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Appentis
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de coi	nservation du materiau ou prod			
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation		
Protection physique dianche	<u> </u>			ЕР
	Matériau non dégradé □		Risque de dégradation faible ou à terme	□ EP
	materiau non degrade		Risque de dégradation rapide	□ AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique			Risque faible d'extension de la dégradation	□ EP
		Ponctuelle	Diagua d'aytanaian à tanna	□ AC1
	Matériau dégradé ☑		Risque d'extension rapide de la dégradation	□ AC2
		Généralisée ☑		AC2



ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de 👲 poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de poussieres. Ils sont ramasses au iur et a mesure de leur production et conditionnes dans des emparates et par le code de l'entres dans des emparates de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'entres de matrices de l'entres de matrices de l'entres de matrices de l'entres de matrices de l'entres de l'entres de matrices de l'entres ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages

b. Apport en déchèterie

BREMONT 29268 10.05.23 A 15/22



Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Amian

BREMONT 29268 10.05.23 A 16/22



ANNEXE 5 - ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES

ZPSO n° Z	ZPSO n° Z001 Plafond Plaque ondulée en amiante ciment											
Etage	Local / partie d'immeuble	Elément	Témoin	Matériau / Produit	Sondage	Prélèvement						
RDC - Dépendance	Appentis	Plafond	Х	Plaque ondulée en amiante ciment	S001							

ZPSO n° Z002 Conduit Amiante ciment Continue : NON										
	Etage	Local / partie d'immeuble	Elément	Témoin	Matériau / Produit	Sondage	Prélèvement			
	RDC	W C	Conduit	Х	Amiante ciment	S002				



ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

> DIAGNOSTIC HANSEN 3 ALLEE HECTOR BERLIOZ 95130 FRANCONVILLE Adhérent n°175

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés
- Diagnostic Mérule car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 52727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - 714 Naitracommunautaire n° FR 14 722 057 460
as d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Ass

p. 1



	Ce	rtificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
	Ce	rtificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
	Vé	rifications de conformité de la sécurité des piscines,
0	Do	ocument Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
	Dia	agnostic humidité,
	Eta	ats des lieux locatifs (des parties privatives),
	As	sistance à la livraison de biens neufs,
		ctivité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée AAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
		rtificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des spositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnes – prêts à taux zéro
		elivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
	DF	E en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zero (DPE sans mention),
	Vé	rification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,
	Au	dit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
CA	inse.	GORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1
		Audit énergétique pour copropriété,
		Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
		Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
		Constat après travaux Plomb, (sans mention)
		Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
		Recherche de plomb avant travaux, avant demolition (CREP avec ou sans mention),
		Diagnostic du plomb dans l'eau,
	П	Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention)

L'information sur la présence d'un risque de mérule,

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

☐ Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante

☐ Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), SS4 et quantification du volume de

☐ Réalisation de tests d'infiltromètrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier

Bilans thermiques : par infiltromètrie et ou thermographie infrarouge,

Dossier technique amiante (amiante avec mention),
 Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)

matériaux et produits contenant de l'amiante,

avec mention),

des charges RT 2012,

p. 2

Amiante



Diagnostic Technique Global, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE
équivalente, sous les réserves suivantes :

L'Adhérent :

- Exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
- Dont l'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maitrise d'œuvre.

Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.

- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente.
 - Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
 - Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maitrise d'œuvre
- Légionellose sauf exclusions contractuelles,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :
 - Voie 1 : (COFFRAC)
 - Voie 2 :
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Diagnostics des déchets issus de la demolition,
- Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH),
- Diagnostic Technique SRU,
- ☐ Diagnostic Eco prêt,
- D Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative,
- Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires,
- Diagnostic acoustique,
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB,
- ☐ Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le present contrat,

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 450 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3

Amiant



- Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièrement de fibre d'amiante au poste de travail :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Radon hors règlementation,
- Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs hors préconisation de travaux,
- Coordonnateur SPS,
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français,
- Etude thermique règlementaire,
- Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques (sécurité au travail),
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 27/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

> Fait à NANTERRE le 30/01/2023 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR : LSN, par délégation de signature :

AXA France IARD SA

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 4



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

THUMEREL Manuel

sous le numéro 18-1170

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 21/03/2023 Validité : 20/03/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Amiante avec mention Prise d'effet : 21/03/2023 Validité : 20/03/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

DPE individuel Prise d'effet : 20/10/2022 Validité : 19/10/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

DPE Tous types de Prise d'effet : 20/10/2022 Validité : 19/10/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Gaz Prise d'effet : 20/10/2022 Validité : 19/10/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

CREP Prise d'effet : 06/04/2023 Validité : 05/04/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Termites Prise d'effet : 06/11/2019 Validité : 05/11/2024

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Electricité Prise d'effet : 13/09/2018 Validité : 12/09/2023

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

18-1170 - v7 - 20/04/2023

Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés

CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation

Accreditation in14-0540 pointe disposible sur Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 202

Amiante



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

Α	Ra	p	ре	ŀ	du	ca	dre	ré	g	le	me	en	ta	ire	e e	t	de	S	(ok	jέ	90	:ti	ifs	6	d١	u	C	R	ΕP)
				_								_						-	_					_		_	_	_			_

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans

		alion, le CREF	porte sur cet	ix qui soni desime	s a un usage	courant, teis	que la buari	iene							
B Objet d	lu CREP														
	ties privati	ves			☑ Avant la vente										
☐ Occupée					☐ Ou avant la mise en location										
Par des enf	ants mine	urs : 🔲 O	ui 🔼 No	n											
Nombre d'e	nfants de	moins de 6	ans:												
Ou les p	arties con	nmunes d'u	n immeub	le	□ Avant	travaux									
C Adress	e du bien				D Pro	oriétaire									
125 allée d 93320 LES			BOIS		Nom : Adresse : 125 Allée du Colonel Fabien 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS										
E Comma															
1		ET-MAGET	Г		Adresse: 152 Boulevard Haussmann										
Qualité : I						75008 F	PARIS								
F L'appai															
Nom du fab			liton		Nature du radionucléide :Cadium 109										
Modèle de l					Date du dernier chargement de la source :30/04/2021										
N° de série					Activité de la source à cette date :370 MBq										
G Dates e															
N° Constat			10.05.23 I	•	Date du rapport : 10/05/2023 Date limite de validité : Aucune										
Date du cor)5/2023			Date limit	te de valid	lité : Auc	une							
H Conclu	ision					1									
				ssement des ı					-						
Total		esurées		asse 0		se 1	Clas			sse 3					
50	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%					
58	3	5,17 %	55	94,83 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %					
		Aucun i	revêtemer	it contenant	du plomb	n'a été n	nis en évi	dence							

Auteur du constat

Signature

PIAGNOSTIC HANSEN

3 allée Hector Berlioz
95130 Franconville
01.39.88.50.50

contact@diagnostic-hansen.fr
www.diagnostic-hansen.fr
RCS Ponto se 504 763 962

Cabinet : Diagnostic Hansen

Nom du responsable : BORGEL Michaël Nom du diagnostiqueur : THUMEREL Manuel Organisme d'assurance : AXA FRANCE IARD

Police: 10592956604

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

BREMONT 29268 10.05.23 P 1/14



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	
OBJET DU CREP	
ADRESSE DU BIEN	
PROPRIETAIRE	
COMMANDITAIRE DE LA MISSIONL'APPAREIL A FLUORESCENCE X	
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	
CONCLUSION	
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	
L'AUTEUR DU CONSTAT	
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	
LISTE DES LOCAUX VISITES	
LISTE DES LOCAUX NON-VISITES	
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
STRATEGIE DE MESURAGE	
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	
PRESENTATION DES RESULTATS	
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES	11
LES SITUATIONS DE RISQUE	11
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	12
ANNEXES	13
NOTICE D'INFORMATION	13
	4.4



RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : THUMEREL Manuel	sont certifiées p 102 route de L Numéro de Cer Date d'obtention	ear : ABCIDIA CERTIFICA imours 78470 SAINT-RÉ tification de qualification : n : 06/04/2023								
2.2 Autorisation ASN et personne comp	etente en radio									
Autorisation ASN (DGSNR) : T950414 Nom du titulaire : Diagnostic Hansen		Date d'autorisation :12/06 Expire-le :11/06/2024	6/2019							
Nom de la personne compétente en Radio	protection (PCF	R) : BORGEL Michaël								
2.3 Etalonnage de l'appareil										
Fabriquant de l'étalon : NIST N° NIST de l'étalon : 2573		Concentration: 1,04 mg/c Incertitude: 0,06 mg/c								
Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)							
En début du CREP	1	10/05/2023	0,7							
En fin du CREP	112	10/05/2023	3,6							
Si une remise sous tension a lieu										
La vérification de la justesse de l'appareil consiste à En début et en fin de chaque constat et à chaque nouve	à réaliser une mesure elle mise sous tension	de la concentration en plomb sur un de l'appareil une nouvelle vérification	étalon à une valeur proche du seuil. de la justesse de l'appareil est réalisée.							
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel										
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC		Coordonnées : NC								
2.5 Description de l'ensemble immobilie	er									
Année de construction : Antérieur au 1er Nombre de bâtiments : 2	r janvier 1949	Nombre de cages d'esca Nombre de niveaux :	lier : 1 2							
2.6 Le bien objet de la mission										
Adresse : 125 allée du Colonel Fabien Destination du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Type : Maison individuelle										
Adresse: 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS Type: Maison individuelle Référence Cadastrale: F - 67										
2.7 Occupation du bien										
L'occupant est Propriétaire										

3/14 BREMONT 29268 10.05.23 P



2.8 L	iste des locaux visites	
N°	Local	Etage
1	Pièce n°1	RDC
2	Pièce n°2	RDC
3	W.C	RDC
4	Pièce n°3	RDC Haut
5	Douche	RDC Haut
6	Pièce n°4	RDC Haut
7	Cave	Sous-sol

2.9 Liste des locaux non-visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

BREMONT 29268 10.05.23 P 4/14



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- Lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X;
- Lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- Lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- La zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

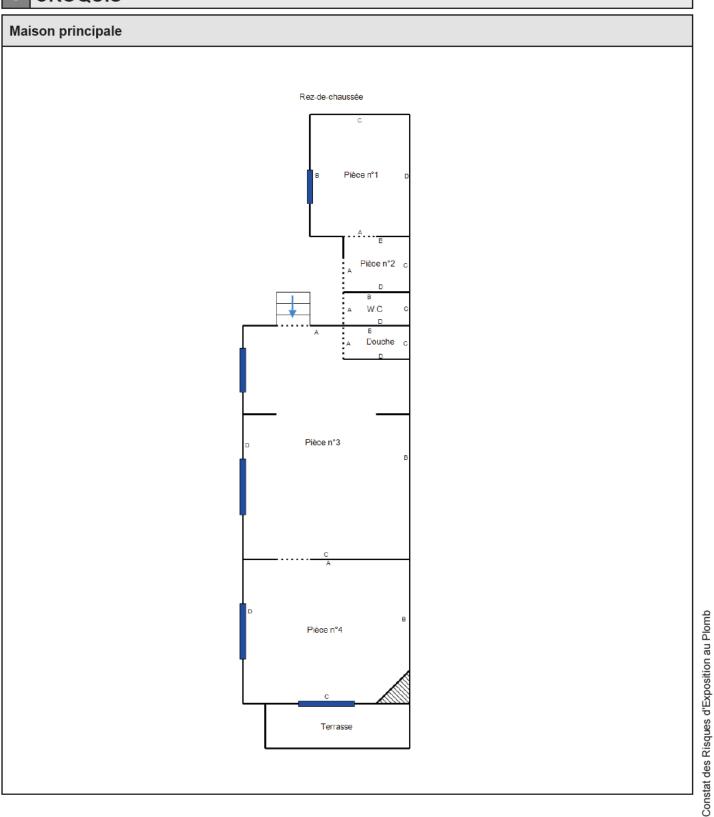
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

BREMONT 29268 10.05.23 P 5/14

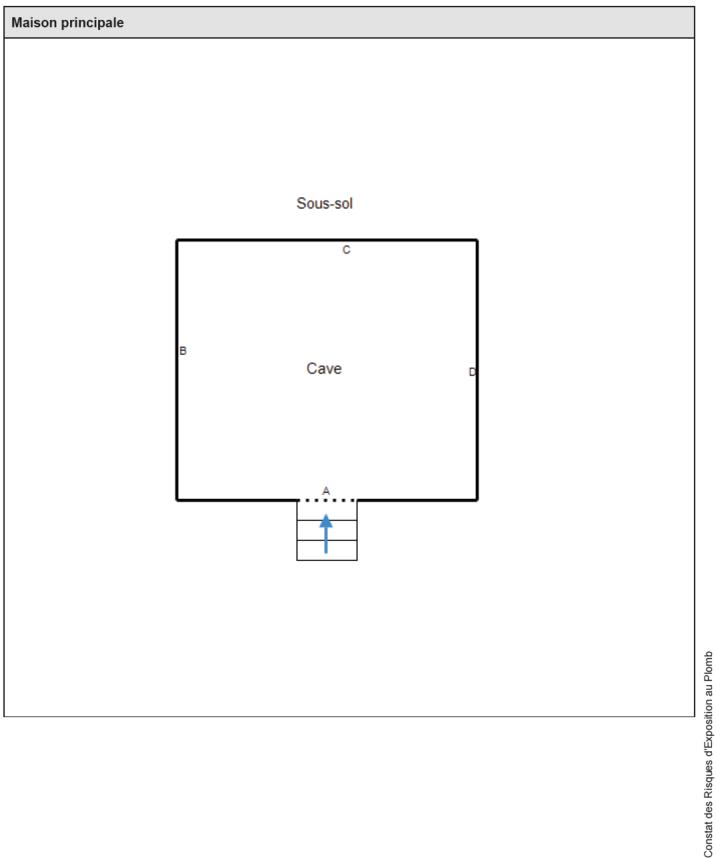


5 CROQUIS



BREMONT 29268 10.05.23 P 6/14





BREMONT 29268 10.05.23 P 7/14



RESULTATS DES MESURES

Loc	al : Ca	ave (Sous-sol)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la	degradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
104	Murs	Mur	Brut		С				0,1	0		
105	IVIUIS	With	biut		BD				0,08	0		
106	Plafond	Plafond	Bois		С				0,16	0		
107	Tialonu	i iaionu	Dois		BD				0,25			
110	Plafond	Solives	Bois		С				0,07	0		
111	Fialoliu	Solives	BUIS		BD				0,08			
108	601	Plancher	Páton		С				0,13	0		
109	Sol	Fialitiel	Béton		BD				0,06			
N	ombre	total d'unités de diagnostic	4	Nomb	re d'unités	de cla	sse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	Local : Pièce n°1 (RDC)													
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations			
2	А	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,18	0				
3						BD			0,37					
14	А	Porte	Dormant	Bois		С			0,07	0				
15			Dominant	2010		BD			0,15	Ů				
16	А	Porte	Ouvrant	Bois		С			0,08	0				
17	^	Torte	extérieur	DOIS		BD			0,26	Ů				
18	А	Porte	Ouvrant	Bois		С			0,43	0				
19	Α .	Forte	intérieur	BOIS		BD			0,09	U				
20	_	F 84	Dt	1451-1	D-i-t	С			0,43					
21	В	Fenêtre	Dormant	Métal	Peinture	BD			0,42	0				
22	В	F	Ouvrant	1444-1	Deinton	С			0,4					
23	В	Fenêtre	extérieur	Métal	Peinture	BD			0,07	0				
24		- *	Ouvrant		5	С			0,09					
25	В	Fenêtre	intérieur	Métal	Peinture	BD			0,1	0				
8				mit.		С			0,58					
9	В	Mur		Plâtre	Papier peint	BD			0,07	0				
10						С			0,58					
11	С	Mur		Plâtre	Papier peint	BD			0,09	0				
12						С			0,09					
13	D	Mur		Plâtre	Papier peint	BD			0,09	0				
4						С			0,04	_				
5	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	BD			0,11	0				
6	0-1	Blanchar		Dit-		С			0,55					
7	Sol	Plancher		Béton		BD			0,11	0				

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Nombre total d'unités de diagnostic	12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

Loc	∟ocal : Pièce n°2 (RDC)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm·) Classement	Obse	rvations	
26	А	Mur		Plâtre	Peinture	С			0,34	_ 0			
27						BD			0,36				
34	А	Porte	Dormant	Bois		С			0,08	0			
35		. 6.15	Dominant	50.0		BD			0,58				
36			Ouvrant	5.		С			0,28				
37	А	Porte	extérieur	Bois		BD			0,18	0			
38		B-st-	Ouvrant	D-i-		С			0,42				
39	Α	Porte	intérieur	Bois		BD			0,09	0			
28				Diŝt	Deinter	С			0,09				
29	В	Mur		Plâtre	Peinture	BD			0,54	0			
30	С	Mur		Plâtre	Deinter	С			0,11	0			
31	C	Mur		Platre	Peinture	BD			0,09	0			
32				Diff	Deinter	С			0,42				
33	D	Mur		Plâtre	Peinture	BD			0,13	0			
40	Diefered	Diefeed		Diŝt	Deinter	С			0,1				
41	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	BD			0,39	0			
42	0-1	Diameter		Dittor		С			0,43				
43	Sol	Plancher		Béton		BD			0,2	0			
N	ombre	total d'unités de	diagnostic	9	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0	% de c	lasse 3	0,00 %	

Loc	Local : W.C (RDC)													
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations			
44	А	Mur		Plâtre	Peinture	С			0,04	0				
45	^	Widi		riauc	i elliture	BD			0,17	Ů				
52	А	Porte	Dormant	Bois	Peinture	С			0,1	0				
53	Α	Forte	DOITHAIR	BUIS	remuie	BD			0,02	U				
54		Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	С			0,09	0				
55	- A	Porte	extérieur	BOIS	Peinture	BD			0,07	Ů				
56		Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	С			0,1	0				
57	А	Porte	intérieur	BOIS	Peinture	BD			0,12	U				
46	В	Mur		Plâtre	Peinture	С			0,23	0				
47	В	Will		Platie	Peinture	BD			0,11	U				
48	С	Mur		Plâtre	Peinture	С			0,36					
49	C	Will		rialle	Pemure	BD			0,09	0				
50	_			Diŝter	Deieter	С			0,21					
51	D	D Mur		Plâtre	Peinture	BD			0,11	0				
58	Diafon -	Diefond		Plâtre	Deinture	С			0,07	_				
59	Plafond	Plafond		Platre	Peinture	BD			0,11	0				

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



N		total d'unités de diagnostic		Nomb	e d'unités	do ola	200 3	% de c	 0.00 %
	Sol	Plancher	Carrelage						 oumis à la

Loc	al : Pi	èce n°3 (RDC Haut)									
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
60	А	Mur	Plâtre	Peinture	С			0,07	0		
61		*****		, omiaio	BD			0,2			
62	В	Mur	Plâtre	Peinture	С			0,34	0		
63	В	Willi	rialle	remuie	BD			0,05] "		
64	С	Mur	Plâtre	Peinture	С			0,08			
65	C	Mur	Platre	Peinture	BD			0,09	0		
66	D	Mur	Plâtre	Deinture	С			0,37	,		
67	D	Mul	Platie	Peinture	BD			0,07	0		
68	District	District	Diff	Britan	С			0,14			
69	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	BD			0,05	0		
72	DI .	0.5			С			0,09			
73	Plafond	Solives	Bois		BD			0,07	0		
70		Di i	D.'.	2	С			0,1			
71	Sol	Plancher	Béton	Parquet	BD			0,51	0		
N	ombre	total d'unités de diagnostic	7	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	Local : Douche (RDC Haut)													
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations			
74	А	Mur		Plâtre	Peinture	С			0,1	0				
75						BD			0,05					
82	А	Porte	Dormant	Bois	Peinture	С			0,01	0				
83						BD			0,01					
84	А	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	С			0,34	0				
85		extérieur	DOIS	1 circuro	BD			0,11	Ů					
86	A Porte	Porto	Ouvrant	Pois	Peinture	С			0,1	0				
87		Porte intérieur Bois	Peinture	BD			0,41	U						
76	В	More		Plâtre	Deinture	С			0,11	_				
77	ь	Mur		Platie	Peinture	BD			0,21	0				
78	_					С			0,04	_				
79	С	Mur		Plâtre	Peinture	BD			0,07	0				
80	_		_						С			0,08	_	
81	D	D Mur		Plâtre	Peinture	BD			0,24	0				
88						С			0,05					
89	Plafond	Plafond Plâtre Peinture	Peinture	BD			0,08	0						
90	DI .	0.11		5.		С			0,08	_				
91	Plafond	Solives		Bois		BD			0,17	0				

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

BREMONT 29268 10.05.23 P 10/14



		Sol	Plancher	Carrelage									régler	oumis à la nentation
١	Nombre total d'unités de diagnostic		10		Nombre d'unités de classe 3			0	1	% de cl	0,00 %			

Loc	Local : Pièce n°4 (RDC Haut)											
N°	Zone	Unité de diagnostic Substrat		Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
92	A	Mur	Plâtre	Peinture	С			0,5	9	0		
93	^				BD			0,3	2			
94	В	Mur	Plâtre	Peinture	С			0,1	5	0		
95	В		Platie	Peinture	BD			0,0	8			
96	С	Mur	Plâtre	Peinture	С			0,0	6	0		
97	C				BD			0,3	9			
98	D	Mur	Plâtre	Peinture	С			0,5	4	0		
99					BD			0,2	7			
100	Diefered	l Plafond	Plâtre	Peinture	С			0,0	9	0		
101	Plafond				BD			0,5	9			
102	Plafond	Solives	Bois		С			0,1	1	0		
103	Piaiond				BD			0,3	2	0		
	Sol	Plancher	Béton	Parquet								oumis à la mentation
N	ombre	total d'unités de diagnostic	7	7 Nombre d'unités de classe 3				0	0 % de cla			0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC: en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C: au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non vis	ible
Tracaro aoo aogradanono	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	oui	NON	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		Ø	
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		5	
Situations de dégradation du bâti	oui	NON	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	₩		
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		ଷ	
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		র্ত্ত	

BREMONT 29268 10.05.23 P 11/14



Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : **M** Oui **Non**

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- · s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- · Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

BREMONT 29268 10.05.23 P 13/14

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

THUMEREL Manuel

sous le numéro 18-1170

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Prise d'effet : 21/03/2023 Validité: 20/03/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Prise d'effet : 21/03/2023 Validité: 20/03/2030 Amiante avec mention

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Prise d'effet : 20/10/2022 Validité: 19/10/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique

DPE Tous types de Validité: 19/10/2029 Prise d'effet : 20/10/2022

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique

Prise d'effet : 20/10/2022 Validité: 19/10/2029

Prise d'effet : 06/04/2023 Validité: 05/04/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Prise d'effet : 06/11/2019 Validité: 05/11/2024 Termites

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrèlé du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatf à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'amété du 7 décembre 2011

Electricité Prise d'effet : 13/09/2018 Validité: 12/09/2023 Arrèié du 8 juillet 2003 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation inté d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2000

18-1170 - v7 - 20/04/2023

Véronique DELMAY Gestionnaire des cerifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71 www.abcidia-certification fr - contact@abcidia-certification fr

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



ATTESTATION DE DIAGNOSTIC ELECTRICITE

Référence

29268 10.05.23

Le 24/05/2023

Fait à Franconville, le mercredi 24 mai 2023

Je soussigné, THUMEREL Manuel, agissant en qualité de diagnostiqueur de la société **Diagnostic Hansen**, atteste par la présente que le bien désigné ci-dessous :



Bien: Maison individuelle

Adresse:

125 allée du Colonel Fabien

93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Référence Cadastrale : F - 67

ne comporte aucune installation intérieure d'électricité.

Date de visite : 10/05/2023

Opérateur de repérage : THUMEREL Manuel

BREMONT 29268 10.05.23 1/1



ATTESTATION DE DIAGNOSTIC GAZ

Référence :

29268 10.05.23

Le 24/05/2023

Fait à Franconville, le mercredi 24 mai 2023

Je soussigné, THUMEREL Manuel, agissant en qualité de diagnostiqueur de la société **Diagnostic Hansen**, atteste par la présente que le bien désigné ci-dessous :



Bien: Maison individuelle

Adresse:

125 allée du Colonel Fabien 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Référence Cadastrale : F - 67

ne comporte aucune installation intérieure gaz telle que définie par le décret 2006-1147 et la norme XP P45-500.

Date de visite : 10/05/2023

Opérateur de repérage : THUMEREL Manuel

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles
qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état à remplir par le vendeur que le bailleur est destiné à être en annexe d'un contrat de vente que de location d'un immeuble

	cet etat, a remplir par le vend et é <u>tat est établi sur la base des informations mise</u> s		ectoral		
r	n° 2020-DRIEE-IF/136 d	lu 11/08/2020		mis à jour le	
Ad	dresse de l'immeuble	code post	tal ou Insee	commune	
	125 allée du Colonel Fabien		93320	LES PAVILLONS-SOU	IS-BOIS
Sit	tuation de l'immeuble au regard d'un pla	n de prévention de risa	ues naturels (PPRN)	
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR			¹ oui X	non
	prescrit X anticipé	approuve	á 📉	date	
	¹ Si oui, les risques naturels pris en considération) sont liés à :			_
	inondation crue torrentielle	remontée de	e nappe		avalanche
	cyclone mouvement de terrain	X sécheresse géote	chnique	f€	eux de forêt
	séisme volcan		autres	Retrait-gonflement des argi	les
Г	Extraits des documents de référence permettant la local		des risques pris en compte	e:	
	Risques miniers non renseignés : carte non cartographie du zonage sismique en France				
L	Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des				
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de	travaux dans le règlement d	du PPRN	² oui	non X
	² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			oui	non
Sit	tuation de l'immeuble au regard d'un pla	n de prévention des ris	ques miniers (PPRA	۸)	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR	M		³ oui	non X
	prescrit anticipé	appro	uvé	date	
	3 Si oui, les risques miniers pris en considération :	1		N 5 mml	
	Extraits des documents de référence permettant	autres [t la localisation de l'immeuble	e au regard des risques	Néant s pris en compte :	
Г	Néant			, p	
> _	L'immeuble est concerné par des prescriptions de	travaux dans le règlement d	du PPRM	4 oui	non X
	Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	auruun uuno 10 rogioinioni (oui	non
	tuation de l'immeuble au regard d'un pla	n de prévention de risa	ues technologique		
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'u			5 oui	non X
	⁵ Si oui, les risques technologiques pris en consid				
	effet toxique effe	et thermique	effe	et de surpression	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition			oui	non X
-	Extraits des documents de référence permettant	la localisation de l'immeuble	au regard des risques	pris en compte :	
Ĺ	Néant L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou	u do délaissament			
	L'infineuble est situe en secteur d'expropriation of	i de delaissement		OUI	non V
	L'immeuble est situé en zone de prescription			oui	non X
	L'immeuble est situé en zone de prescription 6 Si la transaction concerne un logement, les transaction concerne un logement les transactions de la concer	ravaux prescrits ont été réali	sés	oui	non X non X
	L'immeuble est situé en zone de prescription 6 Si la transaction concerne un logement, les t 6 Si la transaction ne concerne pas un logement			6 oui	non X
	 Si la transaction concerne un logement, les t Si la transaction ne concerne pas un logement l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probi 	nt, l'information sur le type d abilité et cinétique, est jointe	le risques auxquels à l'acte de vente ou au	oui oui	non X
	Si la transaction concerne un logement, les t Si la transaction ne concerne pas un logemen l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probu ucition de l'immeuble au regard du zonage	nt, l'information sur le type d abilité et cinétique, est jointe ge sismique règlemento	le risques auxquels à l'acte de vente ou au	oui oui	non X
	Si la transaction concerne un logement, les to Si la transaction ne concerne pas un logement l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probuution de l'immeuble au regard du zonag L'immeuble se situe dans une commune de sisne	nt, l'information sur le type d abilité et cinétique, est jointe ge sismique règlemento	le risques auxquels à l'acte de vente ou au	oui oui	non X
Situ >	Si la transaction concerne un logement, les te Si la transaction ne concerne pas un logement l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probuution de l'immeuble au regard du zonage. L'immeuble se situe dans une commune de sisma zone 1 X zone 2 très faible faible	nt, l'information sur le type d abilité et cinétique, est jointe ge sismique règlement nicité classée en zone 3 modérée	le risques auxquels e à l'acte de vente ou au alire zone 4 moyenne	oui oui oui oui contrat de location	non X
Situ >	Si la transaction concerne un logement, les te Si la transaction ne concerne pas un logement l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probuution de l'immeuble au regard du zonage. L'immeuble se situe dans une commune de sisma zone 1 X zone 2 très faible faible uation de l'immeuble au regard du zonage.	nt, l'information sur le type d abilité et cinétique, est jointe ge sismique règlement nicité classée en zone 3 modérée ge réglementaire pour le	le risques auxquels e à l'acte de vente ou au aire zone 4 moyenne a prise en compte	oui oui oui u contrat de location zone 5 forte du potentiel radon :	non X non non
Situ > Situ en a Pote	Si la transaction concerne un logement, les te Si la transaction ne concerne pas un logement l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, problucation de l'immeuble au regard du zonage. L'immeuble se situe dans une commune de sisma zone 1	nt, l'information sur le type d abilité et cinétique, est jointe ge sismique règlement nicité classée en zone 3 modérée ge réglementaire pour le	le risques auxquels e à l'acte de vente ou au aire zone 4 moyenne a prise en compte	oui oui oui u contrat de location zone 5 forte du potentiel radon : ret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immer	non X non non
Situ > Situ en a Pote	Si la transaction concerne un logement, les te Si la transaction ne concerne pas un logement l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probluction de l'immeuble au regard du zonage. L'immeuble se situe dans une commune de sisma zone 1	nt, l'information sur le type d abilité et cinétique, est jointe ge sismique règlement nicité classée en zone 3 modérée ge réglementaire pour le	le risques auxquels e à l'acte de vente ou au ire zone 4 moyenne a prise en compte ublique, modifiés par le Décr	oui oui oui u contrat de location zone 5 forte du potentiel radon :	non X non non
Situ > Situ en a Pote	Si la transaction concerne un logement, les te Si la transaction ne concerne pas un logement l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, problucation de l'immeuble au regard du zonage. L'immeuble se situe dans une commune de sisma zone 1	nt, l'information sur le type d abilité et cinétique, est jointe ge sismique règlement nicité classée en zone 3 modérée ge réglementaire pour le et R1333-29 du code de la santé pu	le risques auxquels e à l'acte de vente ou au ire zone 4 moyenne a prise en compte ublique, modifiés par le Décr	oui oui oui u contrat de location zone 5 forte du potentiel radon : ret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immer	non X non non non Zone à
Situen of Pote Signification	4 Si la transaction concerne un logement, les transaction ne concerne pas un logement l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, proble un transaction de l'immeuble au regard du zonage. L'immeuble se situe dans une commune de sisma zone 1 X zone 2 très faible faible unation de l'immeuble au regard du zonage application des articles R125-23 du code de l'environnement entiel Radon gnificatif - Zone 3 Faible au formation relative à la pollution des sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les	nt, l'information sur le type d abilité et cinétique, est jointe ge sismique règlement nicité classée en zone 3 modérée ge réglementaire pour le et R1333-29 du code de la santé pu	le risques auxquels e à l'acte de vente ou au ire zone 4 moyenne a prise en compte ublique, modifiés par le Décr	oui oui oui u contrat de location zone 5 forte du potentiel radon : ret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immer	non X non non non Zone à
Situ > Situ en o Pote Sig Inf	4 Si la transaction concerne un logement, les transaction ne concerne pas un logement l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, proble un transaction de l'immeuble au regard du zonage. L'immeuble se situe dans une commune de sisma zone 1 X zone 2 Très faible faible unation de l'immeuble au regard du zonage polication des articles R125-23 du code de l'environnement entiel Radon gnificatif - Zone 3 Faible au formation relative à la pollution des sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les * Pas d'arrêté prefectoral disponible à ce jour	nt, l'information sur le type di abilité et cinétique, est jointe ge sismique règlement di nicité classée en zone 3 modérée ge réglementaire pour le et R1333-29 du code de la santé pu avec facteur de transfert - 2	le risques auxquels e à l'acte de vente ou au aire zone 4 moyenne a prise en compte ablique, modifiés par le Décr	du contrat de location zone 5 forte du potentiel radon : ret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immer Faible - Zone 1	non X non non non x uble se situe dans une Zone à
Situen of Potes Signification	4 Si la transaction concerne un logement, les transaction ne concerne pas un logement l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, proble un transaction de l'immeuble au regard du zonage. L'immeuble se situe dans une commune de sisma zone 1 X zone 2 très faible faible unation de l'immeuble au regard du zonage application des articles R125-23 du code de l'environnement entiel Radon gnificatif - Zone 3 Faible au formation relative à la pollution des sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les	nt, l'information sur le type di abilité et cinétique, est jointe ge sismique règlement di nicité classée en zone 3 modérée ge réglementaire pour le et R1333-29 du code de la santé pu avec facteur de transfert - 2	le risques auxquels e à l'acte de vente ou au aire zone 4 moyenne a prise en compte ablique, modifiés par le Décr	du contrat de location zone 5 forte du potentiel radon : ret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immer Faible - Zone 1	non X non non non x uble se situe dans une Zone à
Situen of Pote Signature S	4 Si la transaction concerne un logement, les transaction ne concerne pas un logement l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, proble un regard du zonage. L'immeuble se situe dans une commune de sisma zone 1 X zone 2 Très faible faible unation de l'immeuble au regard du zonage polication des articles R125-23 du code de l'environnement entiel Radon gnificatif - Zone 3 Faible au formation relative à la pollution des sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les * Pas d'arrêté prefectoral disponible à ce jour commation relative aux sinistres indemnisés L'information est mentionnée dans l'acte de vente	nt, l'information sur le type di abilité et cinétique, est jointe ge sismique règlement di nicité classée en zone 3 modérée ge réglementaire pour le et R1333-29 du code de la santé pu avec facteur de transfert - 2	le risques auxquels e à l'acte de vente ou au aire zone 4 moyenne a prise en compte ablique, modifiés par le Décr	oui oui oui oui u contrat de location zone 5 forte du potentiel radon : ret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immer Faible - Zone 1	non X non non non uble se situe dans une Zone à X non ou technologique)
Situen of Pote Signal Info	Si la transaction concerne un logement, les te Si la transaction ne concerne pas un logement l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, proble un regard du zonage. L'immeuble se situe dans une commune de sisma zone 1	nt, l'information sur le type di abilité et cinétique, est jointe ge sismique règlement di nicité classée en zone 3 modérée ge réglementaire pour le et R1333-29 du code de la santé pu avec facteur de transfert - 2	le risques auxquels e à l'acte de vente ou au aire zone 4 moyenne a prise en compte ablique, modifiés par le Décr	oui oui oui oui u contrat de location zone 5 forte du potentiel radon : ret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immer Faible - Zone 1	non X non non non uble se situe dans une Zone à X non ou technologique)
Situen of Pote Signature S	4 Si la transaction concerne un logement, les transaction ne concerne pas un logement l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, proble un regard du zonage. L'immeuble se situe dans une commune de sisma zone 1 X zone 2 Très faible faible unation de l'immeuble au regard du zonage polication des articles R125-23 du code de l'environnement entiel Radon gnificatif - Zone 3 Faible au formation relative à la pollution des sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les * Pas d'arrêté prefectoral disponible à ce jour commation relative aux sinistres indemnisés L'information est mentionnée dans l'acte de vente	nt, l'information sur le type di abilité et cinétique, est jointe ge sismique règlement di nicité classée en zone 3 modérée ge réglementaire pour le et R1333-29 du code de la santé pu avec facteur de transfert - 2	le risques auxquels e à l'acte de vente ou au aire zone 4 moyenne a prise en compte ablique, modifiés par le Décr	oui oui oui oui u contrat de location zone 5 forte du potentiel radon : ret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immer Faible - Zone 1	non X non non non non non non x uble se situe dans une Zone à x non non non non non non non non non no

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement:
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement :
- 5. dans un secteur d'information sur les sols ;
- 6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
- 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
- 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible,

leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;

- 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
- 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
- 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- · Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- · L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les souspréfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

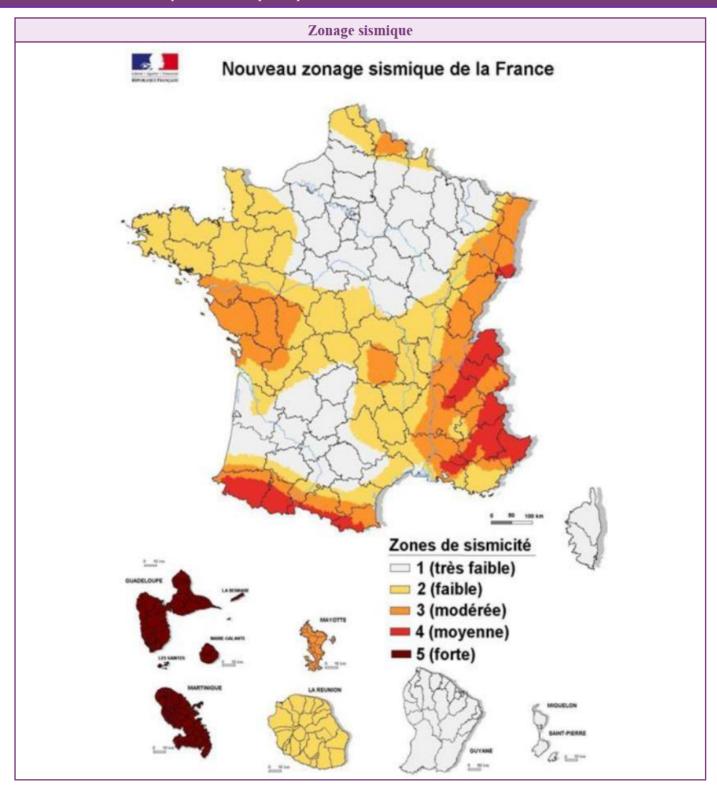
Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

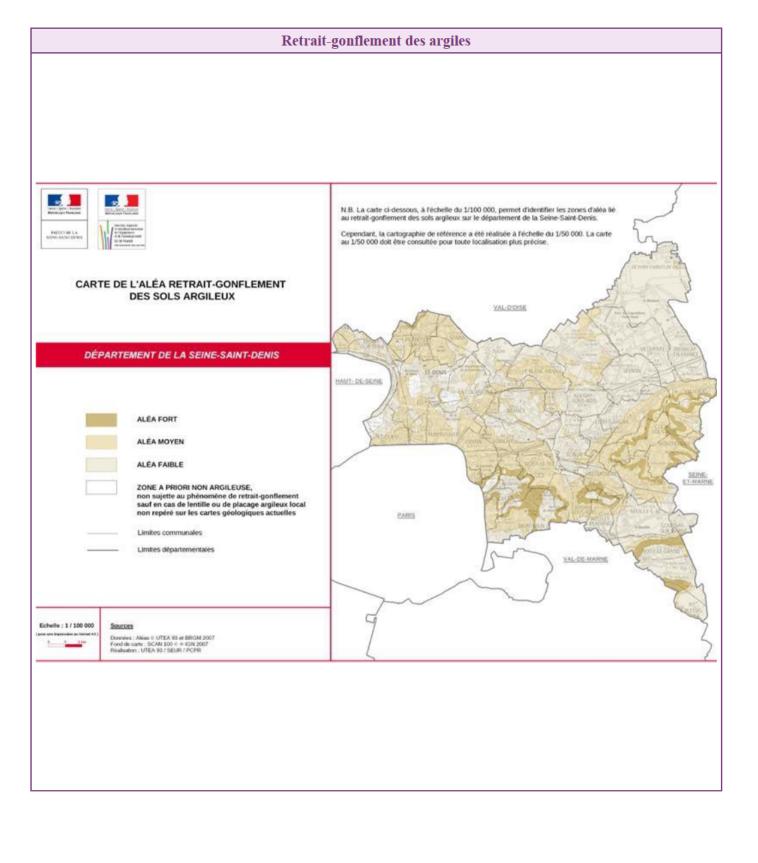
• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR n)





Arrêté préfectoral



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IF/136 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols sur la commune des Pavillons-sous-Bois

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-3657 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune des Pavillons-

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis

Considérant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis;

ARRÈTE

Article 147

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°07-3657 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Arrêté préfectoral

Article 2:

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignée dans un dossier d'information annexé au présent

une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la

nature et sur l'intensité de ces risques

une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune. Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune des Pavillons-sous-Bois, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 4:

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la commune des Pavillons-sous-Bois aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Article 5:

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune des Pavillons-sous-Bois, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

> 1 1 AOUT 2020 Fait à Vincennes, le

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'île-de-France par intérim

Le Directeur adjoint

Claire GRISEZ

Jean Marc PICARD

Fiche communale



Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Code postal 93320

Commune des PAVILLONS-SOUS-BOIS

Code INSEE 93057

Fiche communale d'information risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe and 2020-DR	à l'arrêté préfectoral IEE-IF/138	du 11 08 2020	m	s à jour le	1 1	
Situation	de la commune au r	egard d'un ou plusieurs plar	ns de prévention des	risques nat	urels (P	PRN
La comn	nune est concemée pa	r le périmètre d'un PPR N		¹ oui	non	x
	prescrit	anticipé	approuvé	date	1. 1.	
1 Si oui,	es risques naturels pris	s en considération sont liés à :				
inondati	ons autres					
Le règlen	nent du PPRN comprend	des prescriptions de travaux		oui	non	X
Situation	de la commune au r	egard d'un plan de préventio	on des risques minie	ers (PPR M)		
			The second secon	and the same of th	100000	8.0
La comi		r le périmètre d'un PPR M	100000000000000000000000000000000000000	²oui	non	X
	prescrit	anticipé	approuvé	date	1 1	
TATAL PROPERTY OF	CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF	considération sont liés à :				
mouven	nent de terrain	autres				
Le règlen	nent du PPR M comprend	d des prescriptions de travaux		oui	non	x
014				mon T		
Situation	de la commune au rega	rd d'un plan de prévention des	risques technologiqu	es (PPR I)		
La comp	nune est concemée pa	r un périmètre d'étude d'un PF	R T prescrit	³oui	non	x
3 Si oui, le	s risques technologiques	pris en considération dans l'arrê	té de prescription sont l	iés à :		
	effet toxique		effet de surpression			
La comn	nune est concernée pa	r le périmètre d'exposition d'un F	PRT approuvé	oui	non	x
Le zonag	e comprend un ou plusie	urs secteurs d'expropriation ou d	e délaissement	oui	non	x
Le zonag	e comprend une ou plusi	eurs zones de prescription de tra	vaux pour les logement	s ⁴ oui	non	x
120000000000000000000000000000000000000						
" Si la tran	saction ne concerne pas	un logement, l'information sur le	type de risques auxque	is l'immeuble e	st expose	
	gravité, probabilité et ciné	étique, est jointe à l'acte de vente	ou au contrat de location	on.		

Fiche communale

Code postal 93320

Commune des PAVILLONS-SOUS-BOIS

Code INSEE 93057

page 2/2

	11		zonage sismique règl	CTTLCTTC.			
	La commune se situe	en zone de sismio	ité classée				
	zone 1 x très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone moyenr		zone 5 forte	
	Situation de la comm	une au regard du	zonage règlementaire	à potentiel ra	don		
	La commune est clas	sée à potentiel rad	on de niveau 3			oui	non x
	nformation relative à	la pollution de so	ols				
	La commune compre	nd un ou plusieurs	secteurs d'information	sur les sols (SIS	5)	oui	non x
	Arrêtés portant ou ay	rant porté reconna	aissance de l'état de c	atastrophe nat	urelle ou te	chnologique	
	La commune est cond de reconnaissance d		2 par un ou plusieurs ar	mêtés			nombre 1
	. de reconnaissance o	de l'état de catastro	phe technologique				nombre
			Pièces joir	stan t			
			Contract Con	111111111			
	Jocuments de retere		définition des travaus mettant la définition de	s travaux preso		d des risques	encourus
1	Extraits de documents		nt : articles R.125-23, 2	4, 20 et R.303-			
1	Extraits de documents		nt : articles R.125-23, 2	4, 20 et R.503-	1010 - 31	F 01	8 55 S
1	Extraits de documents		nt : articles R.125-23, 2	4, 20 et R.5034			
1	Extraits de documents		nt : articles R.125-23, 2	4, 20 et R.5034			
-	Extraits de documents en application du Code	e de l'environneme		4, 20 et R.503-			
	Extraits de documents en application du Code	e de l'environnemei				courus	
-	Extraits de documents en application du Code Cartographies relative Extraits cartographique	e de l'environneme es au zonage rég es permettant la loc	lementaire	s au regard des	s risques en	courus	
-	Extraits de documents en application du Code Cartographies relative Extraits cartographique	e de l'environneme es au zonage rég es permettant la loc	lementaire calisation des immeuble	s au regard des	s risques en	courus	
	Extraits de documents en application du Code Cartographies relative Extraits cartographique	e de l'environneme es au zonage rég es permettant la loc	lementaire calisation des immeuble	s au regard des	s risques en	courus	

late le préfet de département

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département www.departement.gouv.fr

Fiche communale d'information rieques et poliutions

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

MTES / DGPR septembre 2018

Etat des nuisances sonores aériennes

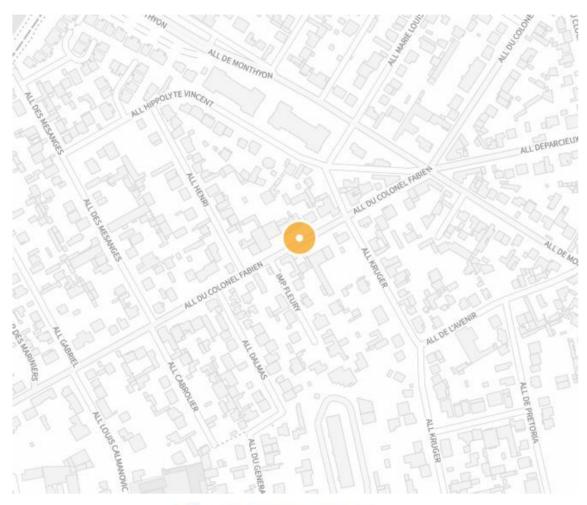
Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	Cet état est établi sur la	a base des informations	s mises à dispos	sition par arrêté pré	fectoral	
n°	Aucun arrêté	du			mis à jour le	
	Adresse de l'immeub	le	code postal o	ou Insee	Commune	
	125 allée du Colonel F	Fabien	9332	0	LES PAVILLONS-	SOUS-BOIS
	Cityation de l'impres		a au plusiauv	mlana al'avracati	ion au built (DED)	
	Situation de l'immeu	ible au regara a ul	1 ou plusieurs	pians a exposii	ION OU DIVII (PEB)	
	L'immeuble est situé	dans le périmètre d'	un PEB		¹ oui	non X
	révisé	ар	prouvé	date		
	¹ Si oui, nom de l'ae	érodrome :				
	l Simumouble ant company		a da francisco d'i		² oui	non
>	L'immeuble est concer			nsonorisation	oui	non
	² Si oui, les travaux p	rescrits ont ete realis	565		Oui	non
	L'immeuble est situé	é dans le périmètre d	d'un autre PEE	3	¹ oui	non X
	révisé	approuvé	1 1	date I	1	
1 e;	oui, nom de l'aérodro	omo :				
31	oui, nom de raerour	ome .				
2	Situation de l'immeuble	e au regara au zona	ge a un pian a	exposition au bru	JIT	
>	L'immeuble se situe da	ns une zone de bruit d zone B ²	un plan d'expos' zone C			
	zone A¹ forte	forte	modéré		,	
1 /inté	rieur de la courbe d'indice Lden 7	70)				
² (entr	e la courbe d'indice Lden 70 et u	ne courbe choisie entre Lden 6	5 celle et 62)			
	re la limite extérieure de la zone E			antoiro aun pour los gárad	romes mentionnés au I de l'article 160	10 guatantinian A du ando
généra	e la lifflité exterieure de la 201e c al des impôts (et sous réserve de ion réglementaire sur l'ensemble	s dispositions de l'article L.112-	·9 du code l'urbanisme	e pour les aérodromes don	t le nombre de créneaux horaires attri	buables fait l'objet d'une
Nota h	oene : Lorsque le bien se situe su	r 2 zones il convient de retenir	la zone de bruit la plu	e importante		
110ta D	sens . Loroque le bien se situe su	. 2 23163, ii convicii de reteriii	a zono do bruit la più	o importanto.		
		ce permettant la loc	alisation de l'ir	nmeuble au read	rd des nuisances prisent	en compte
	nocuments de référen			inneoble do regu		
	Le plan d'exposition a	u bruit est consultable	en mairie de la		ne sur le site Internet du Gé	
·	Le plan d'exposition a l'institut national de l'ir		en mairie de la ue et forestière	(I.G.N) à l'adresse	ne sur le site Internet du Gé	
Į.	Le plan d'exposition a l'institut national de l'ir	u bruit est consultable nformation géographiq	en mairie de la ue et forestière	(I.G.N) à l'adresse	ne sur le site Internet du Gé	
	Le plan d'exposition a l'institut national de l'ir	u bruit est consultable nformation géographiq	en mairie de la ue et forestière	(I.G.N) à l'adresse bruit-peb	ne sur le site Internet du Gé suivante :	
	Le plan d'exposition a l'institut national de l'ir https://www.geoportail	u bruit est consultable nformation géographiq l.gouv.fr/donnees/plan	en mairie de la ue et forestière -dexposition-au-	(I.G.N) à l'adresse bruit-peb eu	ne sur le site Internet du Gé suivante :	oportail de
	Le plan d'exposition a l'institut national de l'ir https://www.geoportail	u bruit est consultable nformation géographiq l.gouv.fr/donnees/plan	en mairie de la ue et forestière dexposition-au- date / li	(I.G.N) à l'adresse bruit-peb eu	ne sur le site Internet du Gé suivante :	oportail de
	Le plan d'exposition a l'institut national de l'ir https://www.geoportail	u bruit est consultable nformation géographiq l.gouv.fr/donnees/plan	en mairie de la ue et forestière dexposition-au- date / li	(I.G.N) à l'adresse bruit-peb eu	ne sur le site Internet du Gé suivante :	oportail de

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Le bien ne se situe pas dans une zone de bruit référencée dans le plan d'exposition au bruit (PEB)



- Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96
- Zone B: zone de bruit bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
- Zone C: zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
- Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50

Ref. Code de l'urbanisme - Article R112-3



Franconville le mercredi 24 mai 2023

Référence Rapport: BREMONT 29268 10.05.23

Objet: ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :

125 allée du Colonel Fabien

93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Type de bien : Maison individuelle

Date de la mission: 10/05/2023

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Michaël BORGEL, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers).
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

BORGEL Michaël Diagnostic Hansen

BREMONT 29268 10.05.23 1/1



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N°

29268 10.05.23

Attestation d'assurance



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat nº: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

DIAGNOSTIC HANSEN
3 ALLEE HECTOR BERLIOZ
95130 FRANCONVILLE
Adhérent n°175

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles solent réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

<u>CATEGORIE 1</u> couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs <u>immobiliers</u>

- $\ensuremath{\square}$ Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Onstat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- O Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- Diagnostic Mérule car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France IARD SA

Siège social: 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 72 057 460 R.C.S. Nanterre Ertreprise règle par le Code des assurances - 174 intracommunautaire n° R.1.4 722 057 460 Que Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 281-C.CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1

BREMONT 29268 10.05.23 1/5



0	L'information sur la présence d'un risque de mérule,
	Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
	Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
	Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
_	Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
	Diagnostic humidité,
	Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
	Assistance à la livraison de biens neufs,
	Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée
ū.	(DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
п	Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des
	dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnes – prêts à taux zéro –
	Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
٥	DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zero (DPE sans mention),
	Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,
	Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
CA	TEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1
	Audit énergétique pour copropriété,
	Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
	Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec
	mention),
	Constat après travaux Plomb, (sans mention)
	Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
	Recherche de plomb avant travaux, avant demolition (CREP avec ou sans mention),
	Diagnostic du plomb dans l'eau,
	Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
	Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante
	avec mention),
	Dossier technique amiante (amiante avec mention),
	Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
	Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), SS4 et quantification du volume de
	matériaux et produits contenant de l'amiante,
	Bilans thermiques : par infiltromètrie et ou thermographie infrarouge,
	Réalisation de tests d'infiltromètrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier
	des charges RT 2012,
	des charges RT 2012,
	AXA France IARD SA Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 31.3, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Cod des assurances - TVA intracense - TVA
	Entreprise règle par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garantiles portées par AXA Assistance p. 2

BREMONT 29268 10.05.23 2/5



	Diagnostic Technique Global, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente, sous les réserves suivantes :	
	L'Adhérent :	
	 Exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation, 	
	- Dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,	
	 Dont l'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maitrise d'œuvre. 	
	Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.	
	Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, BAC+3 dans le domaine Technique du	
	Bâtiment ou VAE équivalente.	
	Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.	
	Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maitrise d'œuvre	
	Légionellose sauf exclusions contractuelles,	
	Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),	
	Diagnostic radon,	
	Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)	
	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :	
	- Voie 1 : (COFFRAC) - Voie 2 :	
	Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou SS4 pour les certifiés sans mention	
	Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets	
	issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification	
	Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)	
п	Diagnostics des déchets issus de la demolition,	
	Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH),	
	75	
	Diagnostic Eco prêt,	
	Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative,	
	Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires,	
	Diagnostic acoustique,	
	Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB,	
	Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le present contrat,	

BREMONT 29268 10.05.23 3/5



- Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièrement de fibre d'amiante au poste de travail :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Radon hors règlementation,
- Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs hors préconisation de travaux,
- Coordonnateur SPS,
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français,
- Etude thermique règlementaire,
- Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques (sécurité au travail),
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- ☐ Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 27/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 30/01/2023 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR : LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances/ 39 rue Mstislav Restropovitch C5-40020 (75017) PARIS RCS Paris 300 ; 251000 - NYOHIAS C7 000 477

AXA France IARD SA

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracomunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CG1 - souf pour les garanties portées par AVA Assistance

p. 4

BREMONT 29268 10.05.23 4/5



Certificat de compétences



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

THUMEREL Manuel sous le numéro 18-1170

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sons montion Prise d'effet : 21/03/2023 Validité : 20/03/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Amiante avec mention Prise d'effet : 21/03/2023 Validité : 20/03/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

DPE Individuel Prise d'effet : 20/10/2022 Validité : 19/10/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

DPE Tous types do Prise d'effet : 20/10/2022 Validité : 19/10/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Gaz Prise d'effet : 20/10/2022 Validité : 19/10/2029

Amété du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

CREP Prise d'effet : 06/04/2023 Validité : 05/04/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Termites Prise d'effet : 06/11/2019 Validité : 05/11/2024

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

termites dans le baument et les diteres d'addreunauri des d'gamsines de ceranication, modine par l'arrête du 7 décembre 20 i

Electricité Prise d'effet : 13/09/2018 Validité : 12/09/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les crières de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les crières d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

18-1170 - v7 - 20/04/2023

5/5

CERTIFICATION DE PERSONNES

BREMONT 29268 10.05.23

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71 www.abcidia-certification.fr - <u>contact@abcidia-certification.fr</u> ENR20 V10 du 02 décembre 2021